

ALFRED REBOUX Propriétaire - Gérant

ABONNEMENTS: Roubaix-Tourcoing: Trois mois... 13.50 Six mois... 26.00 Un an... 50.00

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le JOURNAL DE ROUBAIX est désigné pour la publication des ANNONCES LÉGALES et JUDICIAIRES

ALFRED REBOUX Propriétaire - Gérant

INSERTIONS: Annonces: la ligne... Réclames... Faits divers... On peut traiter à forfait pour les abonnements d'annonces.

Table with 2 columns: Item (e.g., 3 0/0, 4 1/2, Emprunts) and Price/Value (e.g., 64 80, 93 75, 103 70)

DEPÊCHES COMMERCIALES Service particulier du Journal de Roubaix

New-York, 7 Juin. Change sur Londres, 4.87: change sur Paris, 5.15

Bulletin du jour La commission des lois constitutionnelles a approuvé tout le projet de loi sur les élections de sénateurs...

Feuilleton du Journal de Roubaix du 9 JUNE 1875

PATIRA PAR RAOUL DE NAVERY X. UN COUP DE FOUDRE (Suite) Ce devoir rempli, le marquis s'avouait que l'absence avait été longue.

noncé un discours à l'occasion de la mort de M. de Rémusat. Mgr Dupanloup a pris la parole sur la liberté de l'enseignement supérieur: « Donnez à la religion les moyens de se défendre, a dit le prélat, afin qu'elle en use pour le bien des générations futures. »

La gauche a fait une vive opposition à un amendement de M. Chesnelong, tendant à autoriser les diocèses, en même temps que les communes et les départements, à ouvrir des cours et des établissements d'instruction supérieure.

Une loi importante sur la milice territoriale vient d'être votée par les deux Chambres du Parlement italien.

Le Temps publie une lettre de M. de Broglie relative au langage prêt par M. de Beausaïre à l'ancien vice-président du conseil au sujet du scrutin d'arrondissement.

Samedi soir, à l'occasion du concours régional de Caen, les trois députés de Normandie, appartenant au groupe de l'appel au peuple, MM. Raoul Duval, Le Provost de Launay et Arthur Legrand, réunissaient dans un banquet un certain nombre de leurs amis.

Après l'événement de la République. M. de Rémusat fut envoyé successivement à la Constituante et à la législative par le département de la Haute-Garonne.

plongé par un enchantement dans un sommeil léthargique. Tanguy sentit cela plutôt qu'il ne le détailla. Il quitta son carrosse et gravit le perron avec une hâte facile à comprendre.

vernement et de respecter la constitution, ils ne renoncèrent pas au bénéfice de la clause de révision insérée dans cette même constitution.

Nos lecteurs se rappellent-ils qu'en 1868 des trappistes français prirent possession de l'abbaye des Trois-Fontaines, et de St-Paul, hors des murs? Ceux qui connaissent la campagne romaine savent que ce lieu est très-insalubre pendant l'été.

M. de Rémusat, Charles-François-Marie, était né à Paris, le 14 mars 1797. Le jeune comte de Rémusat fit de brillantes études au Lycée Louis le Grand.

Après l'événement de la République. M. de Rémusat fut envoyé successivement à la Constituante et à la législative par le département de la Haute-Garonne.

Après l'événement de la République. M. de Rémusat fut envoyé successivement à la Constituante et à la législative par le département de la Haute-Garonne.

Après l'événement de la République. M. de Rémusat fut envoyé successivement à la Constituante et à la législative par le département de la Haute-Garonne.

Après l'événement de la République. M. de Rémusat fut envoyé successivement à la Constituante et à la législative par le département de la Haute-Garonne.

Après l'événement de la République. M. de Rémusat fut envoyé successivement à la Constituante et à la législative par le département de la Haute-Garonne.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 6 juin. La séance est ouverte à 2 h. 45 m., sous la présidence de M. le duc d'Audiffret-Pasquier. Le procès-verbal est adopté après plusieurs demandes de rectification.

Le président se lève pour prendre la parole. M. le rapporteur Laboulaye combat cet amendement comme impliquant la liberté sans réserve et laissant table rase du droit que l'Etat exerce en matière d'enseignement.

Le duc d'Audiffret-Pasquier a dit: « J'ai le regret, dit le président, d'annoncer à l'Assemblée la mort de M. le comte de Rémusat. Dans le pays comme dans l'Assemblée, il n'est personne qui ne ressente vivement la douleur de cette perte. »

Le duc d'Audiffret-Pasquier a dit: « J'ai le regret, dit le président, d'annoncer à l'Assemblée la mort de M. le comte de Rémusat. Dans le pays comme dans l'Assemblée, il n'est personne qui ne ressente vivement la douleur de cette perte. »

Le duc d'Audiffret-Pasquier a dit: « J'ai le regret, dit le président, d'annoncer à l'Assemblée la mort de M. le comte de Rémusat. Dans le pays comme dans l'Assemblée, il n'est personne qui ne ressente vivement la douleur de cette perte. »

Le duc d'Audiffret-Pasquier a dit: « J'ai le regret, dit le président, d'annoncer à l'Assemblée la mort de M. le comte de Rémusat. Dans le pays comme dans l'Assemblée, il n'est personne qui ne ressente vivement la douleur de cette perte. »

Le duc d'Audiffret-Pasquier a dit: « J'ai le regret, dit le président, d'annoncer à l'Assemblée la mort de M. le comte de Rémusat. Dans le pays comme dans l'Assemblée, il n'est personne qui ne ressente vivement la douleur de cette perte. »

ations formées dans un dessein d'enseignement supérieur, conformément à l'art. 9 ci-après: les départements et les communes pourront ouvrir librement des cours et des établissements d'enseignement supérieur aux mêmes conditions prescrites par les articles suivants.

M. Henri Martin réplique que ce qu'il demande avant tout, c'est le droit individuel et collectif d'ouvrir soit un cours suivi, soit une conférence isolée.

M. Edouard Charton, signataire de l'amendement, appuie les observations présentées par M. Henri Martin et s'efforce de lever les craintes de toute nature qui s'opposent à la diffusion de ce projet.

M. Edouard Charton, signataire de l'amendement, appuie les observations présentées par M. Henri Martin et s'efforce de lever les craintes de toute nature qui s'opposent à la diffusion de ce projet.

M. Edouard Charton, signataire de l'amendement, appuie les observations présentées par M. Henri Martin et s'efforce de lever les craintes de toute nature qui s'opposent à la diffusion de ce projet.

M. Edouard Charton, signataire de l'amendement, appuie les observations présentées par M. Henri Martin et s'efforce de lever les craintes de toute nature qui s'opposent à la diffusion de ce projet.

M. Edouard Charton, signataire de l'amendement, appuie les observations présentées par M. Henri Martin et s'efforce de lever les craintes de toute nature qui s'opposent à la diffusion de ce projet.

né pour les diocèses d'ouvrir des cours, comme personne civile des diocèses, et des communes, et, notamment, à ce qu'il y ait une circonscription administrative, soit le rattachement, le canton, soit aussi des circonscriptions administratives et postales qui n'ont jamais songé à leur existence: la circonscription civile. L'orateur oppose sur ce point à la jurisprudence du conseil d'Etat de 1874 — celle du conseil d'Etat de 1841. — Il invoque également l'autorité et le témoignage de jurisconsultes Dailloz. De quel droit l'Assemblée, cette question litigieuse, intervient-elle entre les conseils d'Etat et les familles? La vérité du droit est que, pour qu'une association puisse acquiescer à titre soit gratuit, soit onéreux, il faut qu'elle soit reconnue comme un établissement d'utilité publique.

M. Chesnelong réplique qu'un avis du conseil d'Etat, sans parler de plusieurs actes de notre législation antérieure, a reconnu la personnalité civile des diocèses.

M. Chesnelong réplique qu'un avis du conseil d'Etat, sans parler de plusieurs actes de notre législation antérieure, a reconnu la personnalité civile des diocèses.

M. Chesnelong réplique qu'un avis du conseil d'Etat, sans parler de plusieurs actes de notre législation antérieure, a reconnu la personnalité civile des diocèses.

M. Chesnelong réplique qu'un avis du conseil d'Etat, sans parler de plusieurs actes de notre législation antérieure, a reconnu la personnalité civile des diocèses.

M. Chesnelong réplique qu'un avis du conseil d'Etat, sans parler de plusieurs actes de notre législation antérieure, a reconnu la personnalité civile des diocèses.

M. Chesnelong réplique qu'un avis du conseil d'Etat, sans parler de plusieurs actes de notre législation antérieure, a reconnu la personnalité civile des diocèses.

— Tu pleures? s'écria-t-il; Blanche est morte? Florent courut à Tanguy: — C'est un malheur! un immense malheur!